

DECISION N°04 -2012
portant délégation de signature

Le Directeur Général de la Cité de la musique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique,

Vu le décret n°95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne Herman**, directrice des relations avec le public, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux relations avec le public :

- les conventions de partenariat et d'échange (y compris les valorisations) dont le montant est inférieur à 5 000 € HT
- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, *à l'exception des ordres de mission.*

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet le 02 février 2012.

Fait à Paris, le 02 février 2012.

Laurent Bayle



Original : Agence Comptable
Copie : D.A.F
Secrétaire D.G